



ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 21 Avril 2022

Présents : M. Alain BERTHELOT (Président), MM. Jean LECELLIER, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX, Jean-Paul LASSAGNE, Jean-Luc BOUVERAT.

Excusé (s) : MM. Benjamin STORCK, José LOPEZ, Michel CORBIERE

Mairie à CDTIS

Retour courrier mairie de St Remy de Provence pour le stade sans souci

Retour courrier mairie St Maurice sur Eygues pour le stade municipal

Retour courrier mairie Avignon pour les stades Parc des sports 3, Roumanille et la Martelle

CDTIS à MAIRIE

Courrier mairie des Angles (Contrôle éclairage 2019)

Entretien mairie Villelaure (Dossier FAFA)

Président
Alain Berthelot

Secrétaire de séance
Jean-Luc BOUVERAT